

Notice d'information relative aux traitements d'images par caméras de surveillance

A. Objet

La Haute Ecole Albert Jacquard est tenue, parmi ses différentes missions, d'assurer un climat serein, propice à l'apprentissage et au bon développement éducatif et personnel de toutes et tous.

Nous devons dans ce cadre veiller à la prévention de tout fait dommageable en ce compris des faits de violence ou de harcèlement. Notre établissement dispose dès lors de caméras de surveillance afin de prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes ou les biens au sein et aux abords de nos sites, avec ou sans le concours des services de police ou des autorités judiciaires, et uniquement dans ce but.

Ces caméras sont installées et utilisées conformément aux exigences de la Loi caméra du 21 mars 2007. Nos caméras sont déclarées auprès des services de police comme l'exige cette loi et leur présence est signalée à l'aide de pictogrammes. Les lieux impliquant la protection de votre intimité ne sont en aucun cas munis de caméra.

Nous traitons les images captées par ces caméras de surveillance conformément aux règles du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), dans le respect de vos données à caractère personnel et de vos droits. Nous disposons de règles strictes encadrant ces caméras, connues et appliquées de nos membres du personnel. Ces règles peuvent être consultées dans notre politique interne relative aux caméras de surveillance disponible sur la page HOME de la HEAJ.

B. Avec qui prendre contact concernant le traitement de vos données ?

La direction de la Haute Ecole Albert Jacquard est responsable du traitement. Elle est établie au 4 Place de l'Ecole des Cadets à 5000 Namur et est représenté par son Directeur-Président, Mr Joel Jacob. En effet, lorsque le responsable du traitement est une autorité publique, son représentant légal a autorité pour toute prise de décision concernant le traitement des données.

Le responsable de traitement est accompagné dans sa mission par la personne de Monsieur Hugues Van der Linden, Conseiller en Prévention à qui il donne la compétence de prendre les décisions relatives à la finalité et aux moyens du traitement de données à caractère personnel.

Celui-ci peut être contacté pour toutes questions liées aux caméras de surveillance via :

- Numéro de téléphone : 0499/969.162
- Adresse mail : sippt@heaj.be

Vous pouvez également adresser vos questions et griefs lié.e.s à la protection de vos données à caractère personnel au service du délégué à la protection des données de Wallonie-Bruxelles Enseignement via l'adresse privacy@w-b-e.be .

C. De qui traitons-nous les données ?

Nos caméras ont pour but de filmer d'éventuels faits d'incivilité, infractionnels ou autrement dommageables, à l'encontre des personnes et des biens circulant au sein de notre établissement, en ce compris à l'entrée et sortie de celui-ci.

Nous traitons dès lors les données des personnes autorisées à circuler au sein de nos établissements, en particulier les étudiants, leurs représentants, les membres de notre personnel, tout intervenant autorisé ainsi que toute autre personne se trouvant dans l'enceinte de nos bâtiments.

Nos caméras extérieures sont orientées de sorte à limiter au maximum la captation d'images nécessaires aux finalités poursuivies par notre établissement.

De manière générale, toute personne dont l'image est captée par nos caméras de surveillance est une personne concernée et peut dès lors exercer ses droits auprès de notre établissement dans ce cadre.

D. Que faisons-nous avec vos données ?

Au sein de l'établissement, seules le Directeur-Président et le Conseiller en Prévention peuvent accéder aux images et enregistrements de vidéosurveillance. Le système de vidéosurveillance est accessible via un poste fixe et est protégé par des logs d'accès nominatifs.

L'enregistrement d'images n'est autorisé que dans le but de réunir la preuve d'incivilités, de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommages, de rechercher et d'identifier les auteurs des faits, les perturbateurs de l'ordre public, les témoins ou les victimes.

Nous conservons les images filmées pour une période de 30 jours sauf si ces images peuvent contribuer à apporter la preuve d'une infraction, d'un dommage ou d'une incivilité ou peuvent permettre d'identifier un auteur des faits, un perturbateur de l'ordre public, un témoin ou une victime.

E. A qui pouvons-nous les communiquer et pourquoi ?

Selon l'autorité la plus qualifiée pour en connaître, dès lors que les images filmées constituent une preuve, celles-ci peuvent être communiquées aux services de police ou aux autorités judiciaires dans le cadre d'une information ou d'une instruction judiciaire. Cette communication peut se faire de notre propre initiative ou à la demande de ces autorités.

F. Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Au regard du RGPD et tenant compte des particularités liées aux caméras de surveillance et de la Loi caméra, vous disposez des droits suivants :

1. Droit d'accès aux images

Si vous figurez sur les images captées par nos caméras, la loi caméra vous autorise à demander à d'accéder à celles-ci. Pour ce faire, votre demande doit être adressée aux responsables du traitement et comporter des indications suffisamment détaillées pour permettre de localiser les images concernées de manière précise (jour, heure, localisation). Cette demande sera examinée afin de confirmer dans un premier temps si vous figurez effectivement dessus. Le cas échéant, vous êtes en droit de demander de visionner ces images avec le/les responsables du traitement des données.

Aucune copie de ces images ne vous sera fournie dès lors que la loi caméra l'interdit afin de garantir :

- 1° les droits et libertés d'autrui, comme prévu par l'article 15, paragraphe 4, du RGPD ;
- 2° la sécurité publique ou la prévention et la détection d'infractions pénales, ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière ou l'exécution de sanctions pénales.

Vous pouvez vous faire accompagner de votre avocat si vous le souhaitez, dans le cadre du visionnage de ces images mais aucune copie ne lui sera remise pour les motifs indiqués ci-dessus.

2. Droit de rectification

Le RGPD vous octroie le droit à la rectification de vos données à caractère personnel. Par nature, il est toutefois impossible de procéder à la rectification technique d'images de vidéo de surveillance.

Si vous devez être entendu.e concernant de telles images, à titre de victime, témoin ou auteur présumé.e, vous pourrez néanmoins apporter l'éclairage nécessaire à ces images et, le cas échéant, contester à l'appui d'éléments probants, la lecture qui en est faite.

3. Droit à l'effacement

Le RGPD vous accorde, dans certaines circonstances un droit à l'effacement de vos données à caractère personnel. Vous pouvez ainsi demander l'effacement de vos données si :

- celles-ci ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
- celles-ci doivent être effacées pour respecter une obligation légale que vous nous communiquez.

Nous pouvons refuser de faire droit à votre demande dans la mesure où le traitement de vos données serait nécessaire :

- pour respecter une autre obligation légale ;
- à l'exercice, la constatation ou la défense de droits en justice.

4. Droit à la limitation du traitement

Vous pouvez nous demander de nous limiter à la conservation des images sans pouvoir effectuer d'autres types de traitements dessus si :

- Vous avez contesté l'exactitude des données afin de nous permettre d'examiner ladite exactitude des données ;
- Vous démontrez que le traitement de vos données est illicite.

Nous pouvons faire droit à cette demande sauf si le traitement de ces images nous est nécessaire pour :

- l'exercice, la constatation ou la défense de droits en justice ;
- la protection d'une autre personne ;
- la protection d'intérêt public en cause.

Comment exercer vos droits ?

Vous nous adressez une demande par écrit, aux adresses renseignées dans les personnes de contact.

En toute hypothèse, nous nous réservons le droit de vous demander des compléments d'informations, telle qu'une copie recto/verso de votre carte d'identité, afin de nous assurer que vous êtes bien l'auteur de la demande en cas de doute raisonnable.

Si vous êtes un étudiant.e et que vous souhaitez exercer vos droits RGPD, vous n'êtes pas obligé.e de demander l'accompagnement ou la validation préalable de vos parents. Nous examinerons toutefois que vous disposiez de la capacité de discernement nécessaire pour exercer vos droits. Dans le cas contraire, nous vous demanderons d'être accompagné de la personne détenant l'autorité parentale à votre égard.

Les responsables du traitement de données répondront à vos demandes d'exercice de droits dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

S'ils ne sont pas en mesure de vous apporter entière satisfaction dans ce délai, pour des raisons de complexité de votre demande ou de surcharge, vous en serez à tout le moins tenu informé dans ce délai d'un mois.

Notez que, sauf constat de faits répréhensibles sur les images de vidéo surveillance, le délai d'effacement étant de 30 jours, une fois passé ce délai, nous ne disposons plus des images et ne pouvons dès lors pas accéder à l'exercice de vos droits.

En cas de questions ou de griefs concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez toujours adresser votre demande ou réclamation auprès de la Direction ou auprès du délégué à la protection des données de WBE. privacy@w-b-e.be

Vous pouvez en cas de litige concernant le traitement de vos données à caractère personnel, introduire une demande de médiation ou porter plainte auprès de l'Autorité de protection des données aux adresses suivantes :

- Demande de médiation :
<https://autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/demander-une-mediation>
- Déposer une plainte :
<https://autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/agir/introduire-une-plainte>

Vous pouvez enfin saisir les cours et tribunaux belges en cas de litige concernant le traitement de vos données à caractère personnel.